

Colloque 2018



## Initiation au financement de la formation générale des adultes

Atelier C-5  
Jeudi 31 mai, de 15 h 15 à 16 h 30

Pierre Marchand, MBA

1

## Plan de la présentation

- Introduction
- Allocations de base
  - Enveloppe fermée
  - Enveloppe ouverte
- Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives
- Organisation des services
- Concomitance (allocation de la formation professionnelle)
- Modifications par rapport à 2018-2019 (projet de règles budgétaires avril 2018)

Les exemples présentés proviennent de différentes commissions scolaires.

3

## Documents de référence du MEES

- **Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)**
  - Fusion des textes des documents « Règles budgétaires – Fonctionnement » et du « Document complémentaire – Méthode de calcul des paramètres d'allocation ».
- **Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2018-2019 (projet avril 2018)**
  - Fusion des annexes des documents « Règles budgétaires – Fonctionnement » et du « Document complémentaire – Méthode de calcul des paramètres d'allocation » et les différents montants (per capita).
- **Règles budgétaires des commissions scolaires pour les investissements pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)**
- **Règles budgétaires pour le transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022 - Année scolaire 2018-2019 (projet avril 2018 )**

4

Documents  
paramétriques  
personnalisés  
à chacune des  
commissions  
scolaires -  
2018-2019

- **DOCUMENT A:** SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION
- **DOCUMENT B:** CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE
- **DOCUMENT C:** CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES
- **DOCUMENT D:** CALCUL DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES ET DES MONTANTS POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE - FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES
- **DOCUMENT E:** CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES
- **DOCUMENT F:** CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE
- **DOCUMENT G:** CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- **DOCUMENT I:** CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS
- **DOCUMENT J:** CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

5

# Modèle du MEES pour financer les commissions scolaires

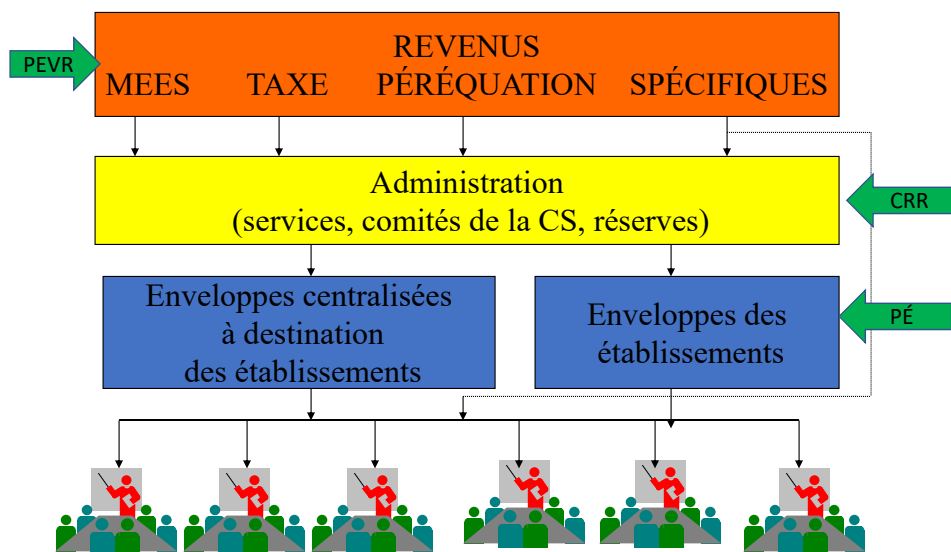
Fonctionnement					Investissements				
Activités éducatives			Organisation des services	Transport					
FGJ	FGA	FP			FGJ	FGA	FP	SRM & STI	
Base	Base	Base	PMT	Taxe scolaire	Contribution de la CS	Base	Base	Base	Base
Ajustements	Ajustements	Ajustements		Péréquation	PMT	Supplémentaires <i>a priori</i>			
Supplémentaires <i>a priori</i>			Allocations de base	Base					
Supplémentaires <i>a posteriori</i>				Ajustements	Spécifiques				
Autres sources de revenus									

MEES	MEES	Taxe	Financement des activités FP
------	------	------	------------------------------

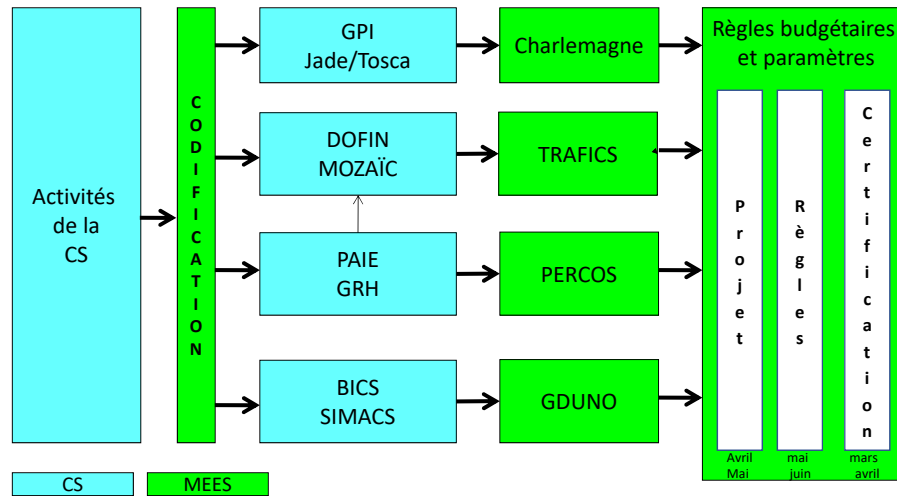
6

## Pour le **fonctionnement** d'une commission scolaire



7

## Sommaire du cheminement des données pour la fabrication des paramètres des commissions scolaires



8

## Effets financiers des décisions

2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
FGJ				
FP				
FGA		80 %	20 %	

L'année de la décision: impacts sur les revenus et les dépenses de la commission scolaire. Cela affecte le surplus ou le déficit de la commission scolaire.

Les décisions de l'année courante affectent les allocations futures de la commission scolaire.

Très important d'avoir des modèles permettant de simuler les impacts des décisions en particulier si la commission scolaire est en décroissance.

Décision Année de l'impact sur les paramètres de financement de la CS

9

# Financement des activités de fonctionnement de la formation générale des adultes

## Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)** (pages 14 à 23 pages 199 à 210)

**Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2018-2019 (projet avril 2018)** (pages i, ii, 1, 3, 4, 9, Annexes C, D)

Document paramétrique F - CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

10

## Résumé des principales sources de financement en FGA

1. Allocations de fonctionnement
  - a) Allocation de base - **enveloppe fermée**
    - Les services de formation donnés aux élèves âgés de 16 ans ou plus
  - b) Allocation de base - **enveloppe ouverte**
    - La formation à distance
    - La reconnaissance des acquis
  - c) Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives
  - d) Allocations supplémentaires
2. Revenus autonomes
  - Produit maximal de la taxe (PMT)
3. Autres sources
  - Autres ministères
  - Formation sur mesure en entreprise
  - Autres types de formation
  - Revenus propres aux centres de formation
4. Allocations pour les investissements (autorisation d'emprunter)
  - Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
  - Améliorations, modifications et transformations des bâtiments (AMT)

11

## 4.2 Allocations de base - FGA

12000	Activités éducatives de la formation générale des adultes		X			
12010	Élève de 16 ans et plus en mode présentiel		X			f
12020	Ajustement pour les pénitenciers fédéraux		X			f
12030	Ajustement pour les établissements de détention provincial		X			f
12040	Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers		X	X		
12050	Service d'accueil de référence de conseil et d'accompagnement		X	X		
12060	RÉCIT		X			
12070	Formation continue du personnel		X			
12080	Formation à distance		X			b
12090	Reconnaissance des acquis		X			b

- a Clientèle du 30 septembre 2017 validée par le Ministère
- b Clientèle déclarée entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018 et validée par le Ministère
- c Clientèle contingentée
- f Clientèle prédéterminée par le MEES - Financement *a priori*
- g Demande préalable

12

Enveloppe fermée

13

## Enveloppe fermée

Cours offerts en présentiel (12010)	Seul élément par lequel vous pouvez augmenter l'enveloppe fermée	=	<input type="text"/>	<input type="text" value="55"/>	→
Ajustement – pénitenciers fédéraux (12020)	} Affectent le coût horaire financé	=	<input type="text"/>	<input type="text" value="51"/>	→
Ajustement – établissements de détention provinciaux (12030)		=	<input type="text"/>	<input type="text" value="52"/>	→
Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers (12040)		=	<input type="text"/>	<input type="text" value="53"/>	→
Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement – SARCA (12050)		=	<input type="text"/>	<input type="text" value="54"/>	→
Services du RECIT en FGA (12060)		=	<input type="text"/>	<input type="text" value="57"/>	→
Formation continue du personnel scolaire (12070)		=	<input type="text"/>	<input type="text" value="59"/>	→
<b>ALLOCATION TOTALE</b>			<input type="text"/>	<input type="text" value="17"/>	→

14

## Mesure 12010 - Cours en mode présentiel

	<input type="text" value="16"/>		<input type="text" value="20"/>		
	Montant par élève (en \$)		Effectif scolaire (ETP)		Allocation (en \$)
Personnel enseignant	<input type="text" value="1"/> <sup>26</sup> →	x	<input type="text" value="a"/>	=	<input type="text"/>
Encadrement pédagogique	<input type="text" value="1"/> <sup>44</sup> →	x	<input type="text" value="a"/>	=	<input type="text"/>
Personnel de soutien	<input type="text" value="1"/> <sup>47</sup> →	x	<input type="text" value="a"/>	=	<input type="text"/>
Ressources matérielles	<input type="text" value="124"/> <sup>51</sup> →	x	<input type="text" value="a"/>	=	<input type="text"/>
Total des cours offerts en présentiel (12010)				=	<input type="text"/>

<sup>1</sup> Montant propre à chaque commission scolaire (annexe C).

a = nombre d'ETP de l'enveloppe fermée avant l'équilibrage de 5 %

15

# Formation générale des adultes, annexe C des règles budgétaires 2018-2019

Code	Commission scolaire	Personnel enseignant	Encadrement pédagogique	Personnel de soutien	Aide add. pour besoins particuliers	SARCA
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
711000	CS des Monts-et-Marées	6 643	269	923	111 008	92 457
712000	CS des Phares	6 303	419	781	97 605	97 806
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	7 810	264	973	64 721	90 312
714000	CS de Kamouraska—Rivière-du-Loup	8 845	278	965	65 421	91 220
721000	CS du Pays-des-Bleuets	7 261	373	850	115 192	110 323
722000	CS du Lac-Saint-Jean	6 550	350	703	118 566	90 312
723000	CS des Rives-du-Saguenay	7 012	323	703	196 913	134 242
724000	CS De La Jonquière	5 989	369	742	91 057	90 312
731000	CS de Charlevoix	8 800	375	1 339	30 787	90 312
732000	CS de la Capitale	5 935	321	658	399 171	305 421
733000	CS des Découvreurs	5 570	357	731	119 034	90 312
734000	CS des Premières-Seigneuries	5 539	372	652	219 858	213 244

Montant avant l'équilibrage de 5 %



16

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2018-2019  
DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION  
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE

1.1 ALLOCATION POUR LES COURS DISPENSÉS

1.1.1 MONTANT PAR ÉLÈVE (VOIR PAGE 3)

1.1.2 NOMBRE D'ETP 2018-2019 (ANNEXE 5)

1.1.3 AJOUT D'ETP 2018-2019 (ANNEXE 5)

1.1.4 NOMBRE D'ETP 2018-2019 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (D - E + C)

1.1.5 RÉÉQUILIBRAGE 2018-2019 DES ETP ALLOUÉS (E - D X 5 %)

1.1.6 NOMBRE D'ETP 2018-2019 ALLOUÉS (F - D + E)

1.1.7 ALLOCATION (G - A X F)

1.2 AJOUT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES QUI DISPENSENT DES SERVICES DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX (ANNEXE 9)

1.3 AJUSTEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX (ANNEXE 6)

1.4 AJUSTEMENT POUR LE RÉCIT (ANNEXE 7)

1.5 FORMATION CONTINUE POUR LE PERSONNEL SCOLAIRE

1.6 AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS (1)

1.7 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCUEIL DE RÉFÉRENCES, DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT (ANNEXE 8)

1.8 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE 2018-2019 (N - G + H + I + J + K + L + M)

$$6\,381 \$ * 430,76 = 6\,700 \$ * 410,24 \approx 2\,748\,694 \$$$

Montant après rééquilibrage de 5 % = (Montants de l'annexe C+124)/1,05

6 381,00 \$



410,24

20,51

430,76

2 748 694 \$

0 \$

0 \$

0 470 \$

30 855 \$

107 609 \$

204 308 \$

3 107 944 \$



17



# Rééquilibrage de l'enveloppe fermée

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE - DÉTAIL DU MONTANT PAR ÉLÈVE

## 1.0 DÉTERMINATION DU MONTANT PAR ÉLÈVE

### 1.1 RESSOURCES HUMAINES

#### 1.1.1 RESSOURCES ENSEIGNANTES

A- TAUX RH 2018-2019 (ANNEXE 1.0)

100.86 %

B- HEURES DE FORMATION D'UN GROUPE

900

C- RATIO MOYEN 2018-2019 (ANNEXE 2.0)

16.4851

D- RESSOURCES ENSEIGNANTES 2018-2019 (D = A X B / C)

5 506 \$

$$5 506 \$ \times 410,24 / 430,76 = 5 244 \$$$

#### 1.1.2 ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXE 3.0)

417

$$417 \$ \times 410,24 / 430,76 = 397 \$$$

E- TOTAL DES RESSOURCES HUMAINES (D + 1.1.2)

$$5 244 \$ \times 410,24 / 430,76 = 5 641 \$$$

5 923 \$

### 1.2 RESSOURCES DE SOUTIEN

F- RESSOURCES DE SOUTIEN CALCULÉ (ANNEXE 4.0, LIGNE G)

640 \$

G- TAUX D'AJUSTEMENT 2018-2019

1.920 %

H- RESSOURCES DE SOUTIEN 2018-2019 (H = F X (1 + G))

$$652 \$ \times 410,24 / 430,76 = 621 \$$$

653 \$

### 1.3 RESSOURCES MATÉRIELLES

I- RESSOURCES MATÉRIELLES 2017-2019

124 \$

J- TAUX D'AJUSTEMENT 2018-2019

0.000 %

K- RESSOURCES MATÉRIELLES 2018-2019 (K = I X (1 + J))

$$124 \$ \times 410,24 / 430,76 = 118 \$$$

124 \$

### 1.4 MONTANT PAR ÉLÈVE AVANT RÉÉQUILIBRAGE (L = E + H + K)

6 700 \$

### 1.5 MONTANT PAR ÉLÈVE RÉÉQUILIBRÉ (M = L - 5 %)

$$6 699 \$ \times 410,24 / 430,76 = 6 380 \$$$

6 381 \$

17

18

# Évolution de l'enveloppe fermée

Année des paramètres	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Allocation pour les activités de formation	1 496 590 \$	1 506 992 \$	1 676 846 \$	1 556 843 \$	1 671 665 \$	1 782 356 \$ 90,8%
Établissements de détention provinciaux				- \$	- \$	- \$
Pénitenciers fédéraux				- \$	- \$	- \$
RÉCIT				6 460 \$	6 592 \$	6 711 \$ 0,3%
Formation continue du personnel				25 252 \$	26 556 \$	27 830 \$ 1,4%
Aides pour les élèves avec des besoins particuliers	42 449 \$	43 548 \$	44 341 \$	44 771 \$	45 684 \$	46 515 \$ 2,4%
SARCA	95 074 \$	97 537 \$	101 212 \$	102 195 \$	97 813 \$	99 637 \$ 5,1%
<b>Total</b>	<b>1 634 113 \$</b>	<b>1 648 077 \$</b>	<b>1 822 399 \$</b>	<b>1 735 521 \$</b>	<b>1 848 310 \$</b>	<b>1 963 049 \$</b>

Allocations pas ou peu affectées par les variations de la clientèle

61

19

## Élève équivalent temps plein (ETP)

- Un ETP = nombre d'heures-élèves de formation / 900 par catégorie de service d'enseignement offert **en présentiel** par bâtiment de la commission scolaire :
- Sont exclus, les adultes qui réalisent :
  - des activités de formation qui mènent à l'obtention d'un DEP :
    - concomitance (financée en FP);
  - des activités de formation pour les personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'œuvre;
  - des activités de formation liées à des activités de culture personnelle ou de perfectionnement pour le travail (même s'il s'agit de cours reconnus par le MEES);
  - des activités de formation liées à des activités éducatives autofinancées;
  - des activités de formation liées à des activités subventionnées à l'aide des allocations supplémentaires ou des ajustements non récurrents.

Une personne peut être déclarée à la fois comme élève adulte en formation générale et élève jeune en formation générale dans une ou plus d'une commission scolaire. Si le nombre d'heures ainsi déclarées excède 900 heures, celui-ci pourra faire l'objet d'un ajustement négatif par le Ministère sur la base du nombre d'heures réellement fréquentées (voir point 1,2 Effectifs scolaires subventionnés).

20

## Heures reconnues à l'horaire de l'élève

- Aux fins de financement, le nombre d'heures par élève, pour sa période de fréquentation en formation générale des adultes, se définit :
  - selon l'horaire pour cette période en tenant compte des changements de rythme à l'intérieur de celle-ci;
  - sans prendre en considération :
    - les absences de courte durée ou sporadiques et les journées de grève consécutives de moins de trois jours figurant à l'horaire de l'élève;
    - les fermetures dans les cas de force majeure non prévues au calendrier scolaire, telle une tempête, les moments où le centre est utilisé comme pôle d'élections;
  - en excluant :
    - les journées pédagogiques, les jours fériés, les journées de grève consécutives de trois jours et plus figurant à l'horaire de l'élève et toutes les journées de congé ou de fermeture prévues au calendrier scolaire;
    - les absences consécutives de cinq jours et plus figurant à l'horaire de l'élève.

21

# Cumul des heures par bâtiment et type de service

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2018-2019  
 DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS  
 ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE  
 ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2018-2019  
 SECTION 4: NOMBRE D'HEURES-ÉLÈVES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
999001 Centre A	7 325	53 540	0	0	0	0
999054 Centre B	32 232	214 959	0	6 566	6 162	9 114
999071 Centre C	0	369	0	0	0	10 014
999 799 Hors établissement	14 952	14 781	998	941	0	0
<b>TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS</b>	<b>54 509</b>	<b>293 647</b>	<b>998</b>	<b>7 507</b>	<b>6 162</b>	<b>19 128</b>

La CS a 4 points de service qui sont reconnus par le MEES



22

# Conversion en ETP

Charlemagne 2015-2016

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2018-2019  
 DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS  
 ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE  
 ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2018-2019  
 SECTION 4: NOMBRE D'HEURES-ÉLÈVES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
999001 Centre A	9.13	59.49	0.00	0.00	0.00	0.00
999054 Centre B	35.91	239.84	0.00	7.29	6.84	10.12
999071 Centre C	0.00	0.40	0.00	0.00	0.00	11.12
999 799 Hors établissement	16.61	16.42	1.10	1.04	0.00	0.00
	60.56	315.16	1.10	9.34	6.84	21.25

$$214\,985 / 900 = 238,84 \text{ ETP}$$

413,27 ETP



23

## Formation générale des adultes

- Le nombre d'ETP de l'enveloppe fermée est prédéterminé et propre à chaque CS.
- Trois étapes de calcul :
  - Étape 1 : La répartition de l'enveloppe provinciale est de **47 261,55** ETP au prorata du volume d'activités de chaque CS, calculée comme suit :
    - 80 % de la clientèle de 2015-2016
    - 20 % de la clientèle de 2014-2015
    - Un ajustement pour tenir compte du nombre d'individus par ETP.
    - Un ajustement négatif pour tenir compte du dépassement de l'enveloppe provinciale.
  - Étape 2 : L'ajout de 1 300 ETP, accordé en 2016-2017, est reconduit et alloué aux commissions scolaires, *au prorata de l'écart lorsque positif* entre les ETP scolarisés en 2015-2016 et les ETP calculés à la première étape.
  - Étape 3 : ajout de (Étape 1+ Étape 2)\*1,05 %
- Enveloppe fermée = 50 898 ETP = (47 261,55 + 1 300)\*1,05

24

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2018-2019			
DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE			
ANNEXE 5.0: PROVENANCE DES ETP ALLOUÉS AUX PARAMÈTRES 2018-2019			
	2015-2016	2016-2017	MOYENNE PONDÉRÉE DE 2 ANS (1)
ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS			
A- INDIVIDUS DÉCLARÉS	1 558.00	1 405.00	1 435.60
B- ETP DÉCLARÉS (FRÉQUENTATION, EXCLUANT CONCIMITANCE)	425.67	413.27	415.75
C- INDIVIDUS / ETP (A / B)			3.4529
D- MOYENNE (INDIVIDUS / ETP) (RÉSEAU)			3.0379
E- INDIVIDUS / ETP NORMALISÉ			3.1416
SI C > D: E = D + ((C - D) X 25%)			
SI C < OU = D: E = D			
F- FACTEUR D'AJUSTEMENT (E / D)			1.0341
G- ETP CHALLENGE 70 % des ETP sanctionnés (FRÉQUENTATION ET AUTODIDACTES)	425.67	413.27	415.75
H- ETP CONSIDÉRÉS POUR LE POURCENTAGE (F X G)			429.95
I- ETP CONSIDÉRÉS POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			50 149.05
J- POURCENTAGE DE LA C.S. (H / I X 100)			0.0573 %
K- ETP À DISTRIBUER			47 261.55
L- ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS (L = J X K)			405.20
M- DÉFICIT D'ETP DE LA COMMISSION SCOLAIRE (M=L-B)		413,27 - 405,20 = 8,0	8.0
N- DÉFICIT D'ETP DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			2 081.2
O- POURCENTAGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (O = ((M / N) X 100)			0.3877 %
P- AJOUT D'ETP AU TOTAL, ENSEMBLE DU RÉSEAU			1 300.0
Q- AJOUT D'ETP POUR LA COMMISSION SCOLAIRE			5.04

Étape 3

$410,24 \times 5\% = 20,51$

$410,24 + 20,51 = 430,76$

Étape 1

Étape 2

Enveloppe fermée avant bonification

$405,20 + 5,04 = 410,24$

15 →

25

## Montant par élève pour les ressources enseignantes

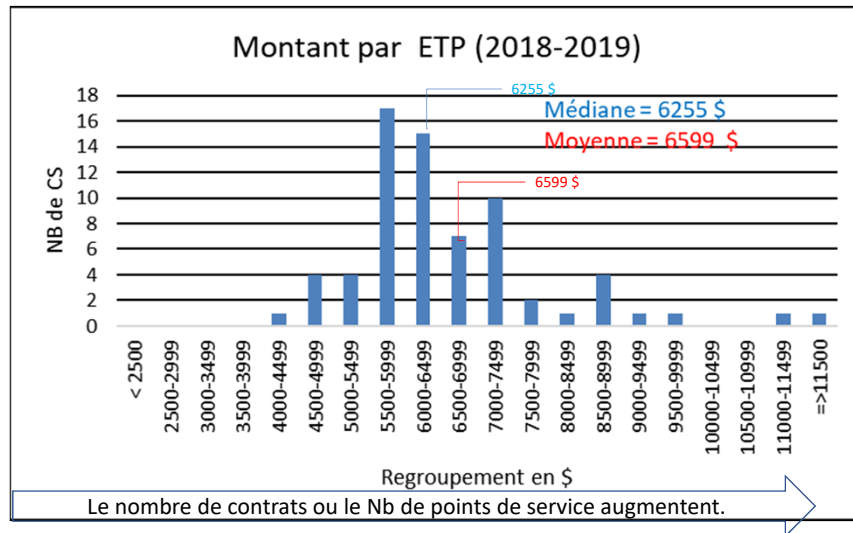
- Le montant par élève est établi:
  - en multipliant le coût horaire moyen par enseignant de la commission scolaire par 900 heures. 29 →
  - Ce coût annuel est ensuite divisé par le nombre d'élèves ETP par groupe utilisé aux fins de financement (ratio maître-élèves). 36 →

27 →  
26

## Montant par élève pour les ressources enseignantes - exemple

- Taux horaire moyen subventionné : 100,86 \$
- Nombre d'ETP sanctionné en 2016-2017 : 413,27
- Nombre de groupes formés par le modèle : 25,06
- Ratio maître-élèves : 16,4851 (413,27/25,06)
- Calcul du montant de base par élève :  
 $(100,86 \text{ \$/h} * 900 \text{ h}) / 16,4851 = 5\,506\$$

27



15 →

28

## Taux horaire subventionné

- Le taux horaire moyen subventionné
  - Propre à chaque commission scolaire
  - Spécifique à la formation générale des adultes
  - La proportion des enseignants réguliers et des enseignants non réguliers et des enseignants à taux horaire

29

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2018-2019  
DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES (P.G.)  
ANNEXE 1.0: CALCUL DU TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES

	RÉGULIERS ET À CONTRAT	TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2017-2019	72 218 \$	42 221 \$	ANNEXE 1.1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2018-2019	1.8260 %	1.8260 %	
VIEILLISSEMENT 2018-2019	-1.3920 %		ANNEXE 1.2
RELATIVITÉ SALARIALE 2018-2019	72 812 \$	42 992 \$	
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2018-2019	1 928 \$		ANNEXE 1.3
B. MONTANT RELATIF À L'ABSENTEÏSME			ANNEXE 1.4
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.0738 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	1.4500 %		
. DROITS PARENTAUX	0.5290 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	1 555 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.3607 %	12.1052 %	ANNEXE 1.5
. MONTANT 2018-2019	873 \$	204 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	387.58 \$	219.25 \$	
E. PERFECTIONNEMENT	211.19 \$		ANNEXE 1.6
F. COÛT SUBVENTIONNÉ 2018-2019 (A+B+C+D+E)	84 081 \$	48 196 \$	
G. TAUX RH (F / 776 )	108.25 \$	62.10 \$	
H. HEURES D'ENSEIGNEMENT RETENUES	19 989	3 864	
I. TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES (RH)	83,80 %	16,20 %	
	100.86 \$	108,035*83,80 % + 62,10 * 16,20%	

31

2016-2017 à 2017-2018

Moyenne de 3 ans (2013-2014, 2014-2015, et 2015-2016)

Ces montants doivent être pris en considération dans le calcul du nombre d'enseignants

35

34

30

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2018-2019  
DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE  
ANNEXE 1.1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE EN 2017-2019

	ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN ET À CONTRAT À TEMPS PARTIEL	1 857 720 \$	206 972 \$
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS TIRÉ DU FICHIER PERCOS (ETP)	25.7598	4.9793
C) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2016-2017 (A/B)	72 116 \$	41 565 \$
D) VIEILLISSEMENT 2017-2019	-1.4136 %	
E) INDEXATION 2017-2019	1.5760 %	1.5760 %
F) SALAIRE DE BASE 2017-2019	72 218 \$	42 221 \$

PERCOS

Les salaires sont établis à partir de l'échelle salariale en tenant compte de la scolarité et de l'expérience

32

83,80%

16,20%

Toutes les heures déclarées (enseignement, journées pédagogiques, développement, etc.) /800

30

31

# Taux moyen par enseignant

Ces listes sont fournies par le MEES seulement avec les paramètres de consultation.

CALCUL DU CÔÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT 2018-2019  
 LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT RETENU DANS LE CALCUL DES STABLES  
 DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS SELON LE FICHER PERCOS  
 ENSEIGNANTS EN FORMATION GÉNÉRALE, SECTEUR DES ADULTES

Données fictives

BÂTIMENT	NOM	PRÉNOM	STATUT	CODE DE FONCTION	SITUATION AU TRAVAIL	SCOLARITÉ	ÉCHELON	E T C BÂTIMENT	TRAITEMENT DE BASE 2016-2017	TRAITEMENT DE BASE 2017-2018
ENSEIGNANTS RÉGULIERS ADULTES (PERCOS du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017)										
49			E1	3513	EN TÂCHE	18	17	0.9754	64 547\$	67 680\$
49			E1	3541	EN TÂCHE	17	17	0.8003	52 959\$	55 530\$
49	Nom de l'enseignant		E3	3541	EN TÂCHE	18	17	0.8001	52 946\$	55 516\$
49			E3	3541	EN TÂCHE	16	14	1.0001	58 446\$	61 176\$
49			E3	3512	EN TÂCHE	20	15	0.5862	41 035\$	42 690\$
49			E3	3541	EN TÂCHE	17	8	1.0002	45 601\$	47 561\$
49			XX	3541	EN TÂCHE	17	19	0.8003	52 959\$	55 530\$
ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE (PERCOS du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017)										
45			E5	3513	EN TÂCHE	17		0.0077	277\$	289\$
09			E5	3542	EN TÂCHE	18		0.0116	418\$	433\$
45			E5	3513	EN TÂCHE	17		0.0425	1 525\$	1 590\$
45	Nom de l'enseignant		E5	3541	EN TÂCHE	17		0.4098	14 704\$	15 330\$
45			E5	3512	EN TÂCHE	17		0.1881	6 751\$	7 038\$
45			E5	3512	EN TÂCHE	16		0.2929	10 542\$	10 991\$
45			XX	3541	EN TÂCHE	17		0.8003	52 959\$	55 530\$

32

# La tâche d'un enseignant

## Tâche annuelle d'un enseignant en formation générale des adultes

	Enseignement	Journées pédagogiques	Tâche complémentaire	Temps personnel	Non comptabilisé	Jours/an	Journées pédagogiques
	E	JP	TC	TP	NC		
Régulier	776 h moy. 20 h/sem	24 h	280 h	200 h	S.O.	200 j	Minimum de 6 journées de 4 heures
Contrat **	max. 776 h min. 10 % max. 100 %	max. 24 h	280 h max.	200 h	S.O.	200 j	
Taux horaire	Temps fait = temps payé * (présence sur convocation par la direction)			S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

\* Inclut la préparation de cours, la préparation des examens et la correction.

\*\* Contrat à temps partiel à 100% (le nombre d'heures est fonction du % du contrat à temps partiel).

27 heures de travail au lieu assigné pour chaque enseignante ou enseignant par la commission scolaire ou la direction du centre

5 heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle visé à la fonction générale énoncée à la clause 11-10.02.

Heures servant au calcul du nombre d'ETC.

31 →

33



## Le taux horaire subventionné

- Il est important de noter que la variation du taux horaire subventionné n'affecte pas les montants pour :
  - l'encadrement pédagogique,
  - les ressources de soutien,
  - l'aide additionnelle pour les élèves ayant des besoins particuliers,
  - le SARCA.



34

## Montant pour le perfectionnement

- Le MEES finance 240 \$ par enseignant régulier ou à contrat.
- Seuls les contrats accordés avant le 15 octobre sont retenus.

Ce montant est fonction du nombre d'enseignants (E1, E2 et E3) en poste le 15 octobre:  
 $240 \$ * 22,66 \text{ enseignants admissibles} / 25,72 \text{ enseignants}$

- 211,19 \$ \* NB de contrats;
- Le MEES ne finance que les enseignants admissibles ayant eu un contrat avant le 15 octobre;
- La portion non utilisée de 2018-2019 peut être reportée en 2019-2020:
  - Le solde ne doit pas excéder 50 % de l'allocation 2018-2019.

Tous les contrats ne sont pas accordés avant le 15 octobre.



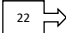
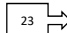
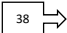
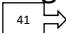
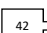
35

## Ratio maître-élèves

- Effectif scolaire de référence : année 2016-2017
- Le nombre de points de service
  - Les catégories de services d'enseignement offerts
    - Le nombre d'ETP en 2016-2017 (deux ans de retard)
    - Les normes de formation de groupe
- Calcul des groupes se fait :
  - **par bâtiment** scolaire appartenant à la CS et dont le plan triennal et l'acte d'établissement précisent qu'il peut s'y donner de la FGA.
    - Tous les points de service hors bâtiments reconnus sont considérés comme un seul point de service.
  - **et par catégories de services** éducatifs

36

## Méthodologie

1. Addition des heures de formation par type d'activités et par centre de formation 
2. Conversion des heures de formation en ETP par type d'activités pour chacun des centres de formation 
3. Règles de formation de groupes 
4. Formation des groupes au niveau de chacun des bâtiments par type d'activités 
  1. Ajustement pour les ETP en dépassement
  2. Ajustement pour les ETP rejetés
5. Ajustement des groupes au niveau de la commission scolaire 
6. Calcul d'un ratio maître-élèves pour la commission scolaire
  1. Possibilité de calculer un RME par établissement

 26

37

# Règles de formation de groupes

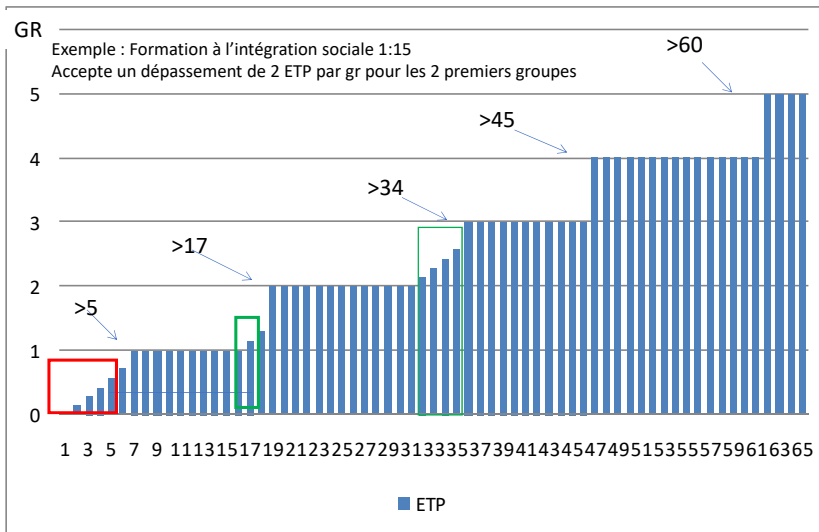
Catégorie de services éducatifs	Nombre d'ETP par groupe	
	Minimum pour ouvrir	ETP en dépassement et rejets
1) Formation de base commune secondaire 1 <sup>er</sup> cycle	>5	15* 7
2) Secondaire 2 <sup>e</sup> cycle	>5	26 13
3) Formation à l'intégration sociale	>5	15 7
4) Entrée en formation	>5	15 7
5) Francisation	>5	17 8
6) Intégration socioprofessionnelle	>5	15 7

\* En alphabétisation, ratio 1:15 pour 20 % de la clientèle déclarée et de 1:26 pour le dépassement

5 ETP = 4 500 heures-élèves

38

# Règles de formation de groupes



ETP rejetés 1:7

ETP en dépassement 1:7

39

# Nombres magiques

Nombre d'ETP à partir duquel un groupe additionnel sera formé.

Service	Règle	1er groupe	2e groupe	3e groupe	4e groupe	5e groupe
Formation de base commune	15	>5	>17	>34	>45	>60
Secondaire 2e cycle	26	>5	>28	>56	>78	>104
Formation à l'intégration sociale	15	>5	>17	>34	>45	>60
Entrée en formation	15	>5	>17	>34	>45	>60
Francisation	17	>5	>19	>38	>51	>68
Intégration socioprofessionnelle	15	>5	>17	>34	>45	>60

N. B. Le modèle accepte un dépassement de 2 ETP par groupe pour les deux premiers groupes.

Le modèle apporte un ajustement en groupe lorsqu'il y a 5 ETP et moins

Le modèle apporte un ajustement en groupe pour les ETP en dépassement

Nombre d'heures requis pour former un groupe						
Service	Règle	1er groupe	2e groupe	3e groupe	4e groupe	5e groupe
Formation de base commune	15	>4500	>15 300	> 30 600	>40 500	>54 000
Secondaire 2e cycle	26	>4500	>25 200	> 50 400	>70 200	>93 600
Formation à l'intégration sociale	15	>4500	>15 300	> 30 600	>40 500	>54 000
Entrée en formation	15	>4500	>15 300	> 30 600	>40 500	>54 000
Francisation	17	>4500	>17 100	> 34 200	>45 900	>61 200
Intégration socioprofessionnelle	15	>4500	>15 300	> 30 600	>40 500	>54 000

37 →  
40

NOM DU BÂTIMENT: CFP de la Montagne coupée locot      CODE DU BÂTIMENT: 999XXX

C CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS		NORME ETP / GROUPE (C)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPE (I=D+F+E)
	2016-2017 (A) (1)	2016-2017 (B) (2)		ETP (D)	ETP GROUPE (F) (3)	ETP (G)	ETP GROUPE (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE								
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00						
- PRÉSECONDAIRE (11)	0.00	0.00						
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	0.00	0.00						
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	0.40	0.40	26	0.00	0.00	0.40	0.03	0.03
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	11.12	11.12	15	1.00	0.00	0.00	0.00	1.00
TOTAL	11.53	11.53		1.00	0.00	0.40	0.03	1.03

11,12/15= 0,7413 est arrondi à l'entier supérieur 1 gr (le modèle accepte un dépassement de 2 ETP par groupe pour les 2 premiers groupes)

0,40 < 5 = 0 groupe

0,40/13 = 0,03 gr

37 →  
41

CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2016-2017 (A) (2)	ETP RETENUS 2016-2017 (B) (3)	GROUPE DE BASE (C)	TOTAL DES GROUPE FORMÉS (1)		TOTAL (F+C+D+E)
				de base ou ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DE LA NORME (D)	de base ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE (E)	
1) FORMATION BASE COMMUNE						
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00				
- PRÉSECONDIAIRE (11)	0.00	0.00				
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	60.56	60.56				
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	60.56	60.56	5.00	0.23	0.00	5.23
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	315.16	315.16	14.00	0.00	0.03	14.03
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	1.10	1.10	0.00	0.00	0.15	0.15
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	8.34	8.34	1.00	0.00	0.14	1.14
5) FRANCISATION (18)	6.84	6.84	1.00	0.00	0.00	1.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	21.25	21.25	2.00	0.00	0.00	2.00
TOTAL	413.27	413.27	23.00	0.23	0.23	23.56

B- AJUSTEMENT AUX GROUPE	
B.1 NOMBRE TOTAL D'ETP	413.27
B.2 GROUPE ALLOUÉS	1.50

C- RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS	
C.1 TOTAL DES ETP 2016-2017	413.27
C.2 TOTAL DES GROUPE FORMÉS (A + B)	25.06
C.3 RATIO MOYEN (C.3 = C.1 / C.2)	16.4851

413,27/25,06

\*\*\*\*\* AJUSTEMENT AUX GROUPE \*\*\*\*\*  
 \* 0 ETP < ET <= 150 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL \*  
 \* 150 ETP < ET <= 250 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL \*  
 \* 250 ETP < ET <= 300 ETP 2.0 GROUPE ADDITIONNEL \*  
 \* 300 ETP < ET <= 450 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL \*  
 \* 450 ETP < ET <= 550 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL \*

1 gr = 900/776 = 1.1598 poste  
 25,06gr \* 1.1598 = 29,06 postes

43  
 37  
 42

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, ...)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
999001 Centre A	8.13	59.48	0.00	0.00	0.00	0.00
999054 Centre B	35.91	238.84	0.00	7.29	6.84	10.12
999071 Centre C	0.00	0.40	0.00	0.00	0.00	11.12
999 799 Hors établissement	16.61	16.42	1.10	1.04	0.00	0.00
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	60.56	315.16	1.10	8.34	6.84	21.25

GR formés (un seul lieu)	22,15	5,00	13,00	0,15	1,00	1,00	2,00
GR formés par le modèle	23,56	5,23	14,03	0,15	1,14	1,00	2,00
	1,41	Effet de la dispersion des lieux de formation					
	1,41 groupe * 1.1598 = 1,635 enseignant						

42  
 43

## Montant pour l'encadrement pédagogique

- Montant propre à chaque commission scolaire.
- L'allocation provinciale est protégée des fluctuations de la clientèle.
- Il est établi en fonction du poids relatif de l'effectif scolaire pondéré de la commission scolaire par rapport à celui de l'ensemble des commissions scolaires.
- Pondération des ETP
  - Deuxième cycle du secondaire  $26/15 = 1.733$
  - Francisation  $17/15 = 1.133$
  - Les autres  $15/15 = 1.000$
- Selon les commissions scolaires, cette allocation sert à payer des enseignants ou des services de soutien ou des services complémentaires.

44

## Montant pour l'encadrement pédagogique

CALCUL D'UN MONTANT POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

	Pondération
A- NOMBRE D'ETP RETENUS, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE, RATIO 1 / 26 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	99.0
B- NOMBRE D'ETP RETENUS, FRANCISATION, RATIO 1 / 17 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	0.0
C- NOMBRE D'ETP RETENUS, AUTRES CATÉGORIES, RATIO 1 / 15 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	77.4
D- NOMBRE D'ETP RETENUS POUR CALCUL DU PRORATA ( D - ( A x 26 / 15 ) + ( B x 17 / 15 ) + C )	233.2
E- NOMBRE D'ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU	63 636.2
F- PROPORTION DES ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU ( F - (D/E) X 100)	0.3664 %
G- MONTANT (TOTAL RÉSEAU) POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	17 044 488 \$
H- MONTANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ( H - G X F/100)	62 466 \$
I- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS 2018-2019 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (RE:ANNEXE 4) ETP de l'enveloppe fermée	187.5
J- MONTANT PAR ETP, ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ( J - H/I)	333 \$

45

## Stratégies pour augmenter le montant pour l'encadrement pédagogique

- Augmentation de la clientèle du secondaire 2<sup>e</sup> cycle.
- Taux de croissance des activités supérieur à celui du réseau.



46

## Ressources de soutien

- Montant propre à chaque commission scolaire
- Le montant prend en compte :
  - un montant de base par commission scolaire : **59 097 \$**
  - un montant par ETP commun à toutes les CS
  - la pondération des ETP des services d'enseignement offerts :

Services d'enseignement	Pondération
SECONDAIRE 1ER CYCLE, SECONDAIRE 2E CYCLE (INCLUANT PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PRÉALABLES AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, JEUNES SCOLARISÉS AUX ADULTES)	1
FORMATION INTÉGRATION SOCIALE	1.5
FRANCISATION, ENTRÉE EN FORMATION, ALPHABÉTISATION, PRÉSECONDAIRE, INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE	1.3

- la dispersion des centres de formation **où se donne de la FGA** :
  - distance moyenne des centres au siège social / distance médiane du réseau

47

		Le nombre de points de service affecte cette variable	
<b>A- CALCUL DU FACTEUR POUR DISPERSION</b>			
A.1	DISTANCE MOYENNE (KM) DU SIÈGE SOCIAL VERS LES BÂTIMENTS		47.40
A.2	DISTANCE MÉDIANE DU RÉSEAU		19.40
A.3	FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR DISPERSION SI A.1 > A.2 ALORS A.3 = MIN ( 1.5 , (1 + ((A.1 / A.2) X 0.10 ))) AUTREMENT A.3 = 1		1.2576
<b>B- CALCUL DU FACTEUR POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT</b>			
B.1	NOMBRE D'ETP EN 2016-2017 , SECONDAIRE 1ER CYCLE, SECONDAIRE 2E CYCLE (INCLUANT PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PRÉALABLES AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, JEUNES SCOLARISÉS AUX ADULTES)	}	105.72
B.2	NOMBRE D'ETP EN 2016-2017 , FORMATION INTÉGRATION SOCIALE		37.90
B.3	NOMBRE D'ETP EN 2016-2017 , FRANCISATION, ENTRÉE EN FORMATION, ALPHABÉTISATION, PRÉ-SECONDAIRE, INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE		23.50
B.4	FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT B.4 = (B.1 + (B.2 X 1.5) + (B.3 X 1.3)) / (B.1 + B.2 + B.3)		1.1558
<b>C- MONTANT FIXE POUR TOUTE COMMISSION SCOLAIRE</b>			59 097 \$
<b>D- MONTANT FIXE PAR ETP</b>			490.12 \$
<b>E- MONTANT PAR ETP AJUSTÉ (E = D X A.3 X B.4)</b>		$490,12 \$ * 1.2576 * 1.1558$	712.43 \$
<b>F- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS EN 2019-2019 (AVANT RÉÉQUILIBRAGE)</b>		ETP de l'enveloppe fermée	187.50
<b>G- MONTANT RS AJUSTÉ PAR ETP APPLICABLE (G = (C + (E X F)) / F)</b>		$(59 097 \$ + (712,43 * 187,50)) / 187,50 =$	1 027.60 \$

48

## Stratégies pour augmenter le montant du RS

- Augmenter la clientèle en formation à l'intégration sociale (FIS)
- Un taux de croissance supérieur à celui du réseau
- Des points de service loin du siège social
- Nombre d'individus par ETP supérieur à la moyenne du réseau

15 →

49



## Montant par élève pour les ressources matérielles

- Commun à toutes les commissions scolaires
  - 124 \$ par ETP
  - Avant l'ajustement de 5 %
- Il sert à payer toutes les dépenses autres que du salaire.
- Il est non indexé depuis 2010-2011.



50

## Ajustement pour les pénitenciers fédéraux

- Quelques commissions scolaires
- Cette mesure représente la participation du Ministère au financement de la formation générale des adultes donnée dans les pénitenciers fédéraux. L'ajustement est déterminé en fonction de l'entente-cadre Canada-Québec.
- Les ETP sanctionnés ne sont pas pris en compte lors du calcul de l'enveloppe fermée.



51

## Établissements de détention provinciaux

- Quelques commissions scolaires.
- Cette mesure vise à contribuer au financement des coûts supplémentaires liés
  - à la formation de groupes inférieurs à la norme de financement,
  - de même que des coûts supplémentaires pour soutenir l'organisation de service de soutien,
    - notamment les SARCA,
    - ainsi que les services complémentaires, particulièrement les services de soutien à l'apprentissage.
- L'ajustement est défini après analyse du Ministère et selon les ressources financières disponibles.
- Ancienne mesure 30107 (il fallait en faire une demande annuellement jusqu'en 2014-2015)



52

## Aide additionnelle pour les élèves ayant des besoins particuliers

- Montant propre à chaque commission scolaire indexé annuellement.
- Cette mesure aide la commission scolaire à bonifier les services éducatifs et à soutenir l'effort aux élèves ayant des besoins particuliers.
- Pour les adultes inscrits en **formation générale ou en formation professionnelle**.
- L'allocation correspond à celle de 2017-2018 indexée.
- N'est pas affectée par le nombre d'ETP de l'enveloppe fermée.



53

## Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA

- En lien avec la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue, et ce, pour **la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle.**
- Un ajout aux ressources de soutien déjà allouées.
- Ces services incluent l'adaptation des services aux jeunes de 16 à 24 ans.

54

## Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA

- Une allocation de base par commission scolaire de **90 311 \$**
- Plus :
  - un montant de 11,4 M\$
  - En fonction des élèves ciblés (16 ans et plus sans diplôme).
  - Cette population est pondérée par l'IMSE de la commission scolaire applicable en **2016-2017**;
  - une pondération pour tenir compte de la disponibilité budgétaire du MEES (0.9915).
- Cette allocation est **protégée** des variations de la clientèle.

55

## Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA

TAPÉ 1: CALCUL LIÉ À LA POPULATION -----	RÉPARTITION D'UNE MASSE DE
	10 748 110 \$ (70 C.S.) -----
- POPULATION ÂGÉE DE 16 ANS ET PLUS SANS DIPLÔME SELON LE RECENSEMENT 2001	15 980.00 -----
- INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA C.S. POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES, ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017	15.8500 -----
- POPULATION PONDÉRÉE DE L'INDICE (C = A X (1 + B / 100))	10 512.83 -----
- POPULATION (ENSEMBLE DU RÉSEAU) PONDÉRÉE DE L'INDICE	1 943 589.74 -----
- PRORATA DE LA C.S. (E = C / D)	0.0095 -----
- ALLOCATION LIÉE À LA POPULATION (F = MASSE X E)	102 376 \$ -----
TAPÉ 2: CONSIDÉRATION D'UNE ALLOCATION MINIMALE ET DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE -----	
- ALLOCATION DE BASE MINIMALE	90 311 \$ -----
- ALLOCATION ADDITIONNELLE AU MINIMUM ( H = ( 102 376 \$ ) - G ) X 0.9916 (1)	11 209 \$ -----
- ALLOCATION TOTALE ( I = G + H )	101 521 \$ -----

Ajustement pour tenir compte des disponibilités budgétaires

14 →  
56

## Service du Récit

- L'enveloppe correspond au montant de 2017-2018 indexée.
- L'allocation pour le personnel de soutien est distribuée à l'ensemble des commissions scolaires en fonction d'une
  - somme minimale assurée *a priori*
  - et d'une distribution au prorata des ETP générés en 2014-2015 pour les commissions scolaires qui dépassent le seuil minimum de l'allocation *a priori*.
- L'allocation prévue pour les ressources professionnelles régionales est distribuée selon les paramètres actualisés annuellement pour 17 commissions scolaires.
- Un plan d'action et un bilan annuel reflétant les actions de chaque région doivent être envoyés au Ministère.

57

## Service du Récit

ANNEXE 7: AJUSTEMENT POUR LE RECIT

A - RESSOURCES POUR SERVICES RÉGIONAUX	0 \$
B - RESSOURCES POUR SOUTIEN TECHNIQUE	6 939 \$
C - SERVICE RÉGIONAL FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	0 \$
D - AJUSTEMENT POUR LE RECIT ( D - A + B + C )	6 939 \$

Mandat régional

$6\,987 \$ / 196,88 = 34,74 \$$  par ETP

14 →  
58

## Formation continue du personnel scolaire

- Pour financer la mise à jour des connaissances et des compétences du personnel enseignant ainsi que les membres du personnel de direction et de centres d'éducation des adultes au regard des développements en cours liés à l'implantation du nouveau curriculum à la formation générale des adultes.
- L'allocation est répartie au prorata du nombre d'enseignants estimé pour le financement.
- Ces derniers sont égaux aux ETP financés divisés par le ratio de formation de groupe retenu pour le financement 2018-2019, auxquels s'ajoutent les enseignants qui travaillent dans les pénitenciers fédéraux
- Le calcul de l'allocation n'est pas présenté.
- Ancienne mesure 30026 de 2014-2015 intégrée dans l'enveloppe fermée en 2015-2016.

14 →  
59

# Enveloppe ouverte

60

## Formation à distance (Mesure 12080)

Le financement est affecté par le rééquilibrage de 5 %

	Montant par élève (en \$)			Effectif scolaire (ETP)	Rééquilibrage	Allocation (en \$)
Personnel enseignant	Annexe C	x	80%		x 0,9528	=
Encadrement pédagogique	Annexe C	x	80%		x 0,9528	=
Personnel de soutien	Annexe C	x	80%		x 0,9528	=
Ressources matérielles	124	x	80%		x 0,9528	=
ALLOCATION TOTALE	16	→				

Durée des sigles/900

1 - Le montant par élève correspond à celui ayant servi à déterminer l'enveloppe budgétaire fermée (annexe C des règles budgétaires), pondéré à 80 % et ajusté pour tenir compte du rééquilibrage de 5 % (0.952378).

61

## ETP reconnus

- Les heures-élèves 2018-2019 inscrites sont considérées à 100 %.
- Le nombre d'élèves admissibles en ETP obtenu en utilisant la durée normative du « sigle matière » déclarée pour l'année scolaire concernée et en divisant les heures ainsi obtenues par 900
- Un élève peut être reconnu aux fins de financement pour un maximum de deux inscriptions par code de cours.

62

## Reconnaissance des acquis (Mesure 12090)

Type d'épreuves	Montant (en \$)	Nombre	Allocation (en \$)
Examen de formation générale des adultes pour la reconnaissance des acquis sans que le cours soit suivi <sup>2</sup>	40	x	=
Épreuve « Prior Learning Examination » (PLE) pour anglais, langue seconde	80	x	=
Épreuve synthèse (ES) pour Français, langue seconde et pour French, Second Language	80	x	=
Univers de compétences génériques (UCG), « Spheres of Generic Competencies » en tant que matière à option en 4e et 5e secondaire	290	x	=
Tests du General Educational Development Testing Service (GEDTS) en tant que matière à option en 4e et 5e secondaire	150 <sup>3</sup>	x	=
Test de développement général (TDG), General Development Test (GDT)	40	x	=
Reconnaissance des acquis pour les métiers semi-spécialisés – Phase 1	525	x	=
Reconnaissance des acquis pour les métiers semi-spécialisés – Phase 2	300	x	=
ALLOCATION TOTALE			

**Les montants sont non indexés depuis au moins 2005-2006.**

1 L'annexe D du document Renseignements spécifiques à l'année scolaire concernée présente des renseignements complémentaires sur les différentes épreuves.

2 Cela comprend tous les codes de cours actifs de la formation générale des adultes. Les reprises d'examen pour des cours suivis en mode d'organisation « fréquentation » ne sont pas considérées pour cette allocation

3 Le montant est indivisible et comprend les cinq tests de cette épreuve.

63

Règles budgétaires: Annexe D

**Reconnaissance des acquis en formation générale des adultes**

Types d'épreuves	Montant (en \$)	Scolarité en français	Scolarité en anglais
Examen de formation générale des adultes pour la reconnaissance des acquis sans que le cours ait été suivi?	40 par examen	Tous les codes de cours actifs de la formation générale des adultes	Tous les codes de cours actifs de la formation générale des adultes
Epreuve « Prior Learning Examination » (PLE) pour Anglais, langue seconde	80 par adulte pour l'épreuve PLE	ANG-3011-6	
		ANG-4436-6	
		ANG-5554-6	
		ANG-5555-6	
Epreuve synthèse (ES) pour Français, langue seconde, et pour « French Second Language »	80 par adulte pour l'épreuve		FRE-3093-6
			FRE-4091-6
			FRE-5091-6
			FRE-5092-6
Univers de compétences génériques (UCG), « Spheres of Generic Competencies » en tant que matières à option des 4 et 5 secondaire	290 Par adulte par univers lié à un code	GEN-5051-4	GST-5051-4
		GEN-5052-4	GST-5052-4
		GEN-5054-4	GST-5054-4
		GEN-5060-4	GST-5060-4
		GEN-5061-4	GST-5061-4
		GEN-5062-4	GST-5062-4
		GEN-5063-4	GST-5063-4
		GEN-5064-4	GST-5064-4
		GEN-5065-4	GST-5065-4
		GEN-5066-4	GST-5066-4
Tests du « General Educational Development Testing Service » (GEDTS) en tant que matière à option des 4 et 5 secondaire	150 par adulte pour l'ensemble des cinq tests	GEN-5067-4	GST-5067-4
		GEN-5006-8	GST-5006-8
		GEN-5006-7	GST-5006-7
		GEN-5007-7	GST-5007-7
		GEN-5008-7	GST-5008-7
Tests d'équivalence de niveau de scolarité du secondaire (TENS), « Secondary School Equivalency Tests » (SSET)	40 par adulte par attestation	AENS : GEN-T001-0	AENS : GST-T001-0
Tests de développement général (TDG) « General Development Test (GDT) »	40 par adulte par attestation	TDG GEN-T002-0	TDG GEN-T002-0
Reconnaissance des acquis pour les métiers semi-spécialisés - Phase 1	525	Tous les codes actifs des métiers semi-spécialisés du répertoire des métiers semi-spécialisés	Tous les codes actifs des métiers semi-spécialisés du répertoire des métiers semi-spécialisés
Reconnaissance des acquis pour les métiers semi-spécialisés - Phase 2	300	Tous les codes actifs des métiers semi-spécialisés du répertoire des métiers semi-spécialisés	Tous les codes actifs des métiers semi-spécialisés du répertoire des métiers semi-spécialisés

64

# Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)**  
– pages 139 à 150

Document paramétrique B : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION

65



## Mesures 15000 — Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

- L'objectif de ces ajustement est de favoriser la réussite des élèves, tout en tenant compte de leurs besoins et de leurs caractéristiques. Ces mesures peuvent bénéficier aux élèves inscrits à la **formation générale des jeunes, des adultes ou à la formation professionnelle**.
- Ces ajustements s'ajoutent aux allocations présentées aux sections précédentes.
- Ils visent à doter la commission scolaire d'une enveloppe budgétaire lui permettant d'offrir les services prévus aux régimes pédagogiques
  - notamment les services d'éducation préscolaire,
  - les services complémentaires,
  - les services particuliers
  - et l'aide à la démarche de formation.

66

## Mesures 15000 — Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

Famille « Mesures d'appui » – 15000 à 15200

Famille « Adaptation scolaire » – 15300

Famille « Régions et petits milieux » – 15500

Famille	NB de mesures	FGJ	FGA	FP
Mesures d'appui	≈ 81	≈ 62	≈ 14	≈ 14
Adaptation scolaire	20	≈ 20	1	1
Régions et petits milieux	8	7	0	1
Total	≈ 109	≈ 89	≈ 15	≈ 16

67

## Mesures dédiées et protégées

- La mesure **dédiée** est destinée aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière
  - Les allocations dédiées aux établissements scolaires doivent être utilisées pour financer les éléments prévus, à moins d'indication contraire. Par contre, l'établissement scolaire peut avoir le choix des moyens ou des ressources qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.
  - Exemple : la mesure 15015 pour le renforcement des pratiques consacrées à la lecture et à l'écriture.
- La mesure **protégée** est destinée aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées; elle n'est pas transférable.
  - Exemple: la mesure 15012 pour l'aide alimentaire ou la mesure 15103 concernant l'acquisition de livres et de documentaires.
- La mesure **sans contrainte** est transférable sans limitation
  - Exemple : la mesure 15120 pour l'animation spirituelle et l'engagement communautaire.

68

## Mesures d'appui

Texte en jaune indique des modifications par rapport à l'année précédente

Numéro en jaune indique une nouveauté

Famille de mesures 15000 à 15200 — Mesures d'appui		2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15010	Milieu défavorisé					
15011	Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé (primaire)		✓			D
15011	Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé (secondaire)		✓			D
15012	Aide alimentaire		✓			P
15013	Programme Une école montréalaise pour tous		✓			D
15014	Programme de soutien à l'apprentissage – Études dirigées au secondaire		✓			D
15015	Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés		✓			D
15016	Soutien aux écoles primaires en milieu défavorisé – Programme de petits déjeuners offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et du primaire		✓			P
15020	Soutien à la persévérance					
15021	Aide individualisée		✓			D
15022	Saines habitudes de vie		✓			D
15023	À l'école, on bouge!		✓			P
15024	Aide aux parents		✓			D
15025	Partir du bon pied!		✓			D
15026	Accroche-toi au secondaire!		✓			D
15027	Coup de pouce de la 2e à la 6e année du primaire		✓			D
15030	Soutien aux actions visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école					
15031	Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant		✓			P
15032	Prévention et le traitement de la violence et les groupes-relais régionaux					
15040	Projets pédagogiques particuliers et parcours de formation axés sur l'emploi					
15041	Parcours de formation axés sur l'emploi		✓			
15042	Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle		✓			
15043	Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle		✓		✓	
15044	Activités d'exploration professionnelle des adultes en formation générale			✓	✓	
15050	Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle					
15051	Accueil et francisation – Montant à priori		✓			
15052	Accueil et francisation – Montant à posteriori		✓			
15053	Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle		✓			
15054	Soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille		✓			
15055	Agents de transition en soutien à l'intégration des familles immigrantes					P

69

## Mesures d'appui

	Famille de mesures 15000 à 15200 — Mesures d'appui	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15070	Soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes		v	v	v	
15080	<b>Développement pédagogique et numérique</b>					
15081	Projets d'innovation liés aux technologies numériques		v	?	?	
15082	Ressources éducatives numériques1		v			
15083	Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT)1		v			
15090	<b>Stratégie de renforcement des langues</b>					
15091	Embauche de nouveaux conseillers pédagogiques		v			
15092	Plan de formation des enseignants		v			
15093	Soutien à la transition entre le titulaire et le spécialiste		v			
15094	Compensation pour le coût additionnel de l'organisation scolaire pour certaines classes		v			
15100	<b>Soutien à la bibliothèque scolaire</b>					
15101	Bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes		v			
15102	Embauche de nouveaux bibliothécaires		v			
15103	Acquisition de livres et de documentaires		v			P
15110	<b>Mesures de sensibilisation à l'entrepreneuriat</b>					
15111	L'esprit d'entreprendre (volet 1)		v			
15111	Éducation à l'esprit d'entreprendre dans les écoles primaires, les écoles secondaires et les centres d'éducation des adultes (volet 2)		v	v		
15112	L'esprit d'entreprise				v	
15113	Projets spéciaux en entrepreneuriat en formation professionnelle				v	
15120	<b>Animation spirituelle et engagement communautaire</b>		v			
15130	Journées de suppléance pour la correction des épreuves obligatoires		v			
15140	<b>Mesures liées aux conditions de travail</b>					
15141	Programme de reconnaissance de la valeur ajoutée et d'aide à l'affectation, au recrutement et à la rétention du personnel enseignant (APEQ)		v			C
15142	Ajustements pour les groupes formés d'élèves de divers niveaux d'études		v			C
15143	PRIME D'ÉLOIGNEMENT À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES			v		C
15144	Compensation liée à l'organisation des groupes d'élèves au secteur de l'éducation des adultes			v		C
15145	Perfectionnement du personnel professionnel – Commissions scolaires francophones		v	?	?	C
15146	Perfectionnement du personnel professionnel – Commissions scolaires anglophones		v	?	?	C
15147	Perfectionnement du personnel enseignant dans les régions éloignées		v	?	?	C

70

## Mesures d'appui

	Famille de mesures 15000 à 15200 — Mesures d'appui	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15150	<b>Mesures liées à l'insertion professionnelle</b>					
15151	Mise en place de programmes d'insertion professionnelle pour les enseignants		v	?	?	C
15152	Insertion des enseignants en début de carrière		v	?	?	C
15160	<b>Activités éducatives innovantes en formation générale des adultes</b>					
15161	Projets particuliers visant le retour, le maintien en formation et la réussite d'une population adulte ciblée			v		D
15162	Rehaussement et maintien des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables			v		D
15163	Projets visant le rehaussement de la formation générale de base des parents par la pratique d'activités de littératie familiale			v		D
15164	Accueil et francisation en formation générale des adultes			v		
15165	Maintien et rehaussement des compétences des travailleurs			v		
15166	<b>Accroche-toi en formation générale des adultes</b>			v		D
15170	<b>Initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire</b>		v			D
15180	<b>Activités culturelles</b>		v			
15181	Soutien financier aux comités culturels de commissions scolaires					D
15182	Programme La culture à l'école - Volet Ateliers culturels à l'école - Montant a priori					D
15183	Programme La culture à l'école - Volet Ateliers culturels à l'école - Montant a posteriori					D
15184	Programme La culture à l'école - Volet Une école accueille un artiste ou un écrivain		v	v		D
15185	Programme La culture à l'école - Volet Partenariats					D
15186	<b>Sorties scolaires en milieu culturel</b>					
15190	<b>Activités éducatives innovantes en formation professionnelle</b>					
15191	Soutien à l'apprentissage et à la transition vers le marché du travail des élèves en formation professionnelle				v	
15192	Projets TechoFAD				v	
15193	Projets novateurs				v	
15194	Soutien aux entreprises				v	
15195	Soutien et développement pédagogique en formation professionnelle				v	
15196	Élaboration de programmes d'études menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP)				v	
15197	Accroche-toi en formation professionnelle				v	D
15198	Soutien au déploiement de nouveaux modes pour l'offre de formation professionnelle				v	
15199	Soutien à la mobilité interrégionale des élèves en formation professionnelle				v	

71

## Mesures d'appui

Famille de mesures 15000 à 15200 — Mesures d'appui		2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15200	Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire		v			P
15210	Réussite éducative des élèves de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire					
15211	Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite éducative et le développement global de l'élève		v			D
15212	Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire		v			P
15213	Projets en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux visant à soutenir les besoins des jeunes de 4 à 8 ans et leur famille lors des transitions		v			
15214	Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé		v			P
15215	Agents de transition pour la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire		v			D
<b>TOTAL - MESURES D'APPUI</b>						

72

## Adaptation scolaire

Nouveau numéro	Famille de mesures 15300 — Adaptation scolaire	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15310	Intégration des élèves					
15311	Intégration en classe ordinaire des élèves lourdement handicapés		v			
15312	Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage		v			D
15320	Libération des enseignants		v			
15330	Aide aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage					
15331	Aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage		v			
15332	Ajout de ressources aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage		v			
15333	Aide additionnelle aux élèves handicapés ou présentant un trouble grave du comportement		v			
15340	Services régionaux et suprarégionaux					
15341	Services régionaux et suprarégionaux de scolarisation		v			
15342	Ajustements pour autres ressources éducatives		v			
15343	Services régionaux et suprarégionaux de soutien et d'expertise		v			
15350	Projets de développement en adaptation scolaire					
15351	Projets de partenariat en adaptation scolaire		v			
15352	Mesures préalablement convenues		v			
15360	Financement des places en vertu d'une entente avec le MSSS		v			
15370	Mesures liées aux conditions de travail					
15371	Soutien à l'intégration à la formation générale des jeunes		v			C
15372	Soutien à la composition de la classe		v			C
15372	Soutien à la composition de la classe (ajout convention 2015-2020)		v			C
15373	Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves HDAA		v			C
15374	Libération des enseignants		v			C
15375	Libération ponctuelle des enseignants		v			C
15376	Ajout de ressources pour la prévention et l'intervention rapide		v			C
15377	Professionnels en soutien à la réussite des élèves (jeunes et adultes)		v	v	v	C
<b>TOTAL - ADAPTATION SCOLAIRE</b>		0\$				

Lettre hors convention  
FPPE et SPPLRN

73

## Régions et petits milieux

Nouveau numéro	Famille de mesures 15500 — Régions et petits milieux	2017-2018	FGJ	FGA	FP	Type
15510	<b>Besoins particuliers</b>					
	Montant de base commun à toutes les commissions scolaires		√			
	Montant pour les besoins particuliers		√			
	Montant pour les petites écoles-bâtiments		√			
15520	École en réseau		√			
15530	<b>Soutien en mathématique</b>		√			D
15540	Maintien de l'école de village		√			
15550	Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle				√	
15560	<b>Vitalité des petites communautés</b>		√			D
	<b>TOTAL - RÉGIONS ET PETITS MILIEUX</b>	<b>0 \$</b>				

ND	CETTE ALLOCATION SERA DÉTERMINÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2017-2018	
C	MESURE LIÉE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES	
D	MESURE DÉDIÉE	
P	MESURE PROTÉGÉE	

74

## Les allocations supplémentaires

### Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires  
pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)**  
(pages 150 à 164)

75

# DEP en concomitance avec la formation générale des adultes

Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)**  
(pages 33 à 35)

**L'allocation pour la formation générale est versée en formation professionnelle**

76

## Mesure 13030 - DEP en concomitance FG-FP après 3<sup>e</sup> secondaire

- **L'allocation pour la formation générale est versée en formation professionnelle**
- Élèves admissibles
  - Moins de 20 ans au 30 juin 2017.
  - 20 ans et être en continuité de formation.
  - Avoir obtenu les unités de 3<sup>e</sup> secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques.
  - Poursuit sa formation générale du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire (jeune ou adulte)
  - Élèves de 20 ans ou plus sont admissibles à la formation, mais financés, pour la formation générale, par l'enveloppe fermée des adultes.
  - Facteur d'ajustement du coût subventionné est propre à chaque commission scolaire. C'est celui de la formation générale des jeunes.

77

## Mesure 13030 - DEP en concomitance FG-FP après 3<sup>e</sup> secondaire

Le montant dans le document complémentaire est le suivant:  
41 390 \$ / 14 \* 54 000 / 36 900 = 4242 \$

Élève âgé de moins de 20 ans inscrit en FGJ ou en FGA

	Montant par élève (en \$)	Facteur ajust. coût subv.	Effectif scolaire (ETP)	Allocation (en \$)
Accompagnement et soutien	1 000 \$	S. O.	FG + FP	=
Formation générale				
Enseignement <sub>3</sub>	4 326 \$	$\frac{2}{80}$	FG	=
Autres dépenses éducatives	593 \$		FG	=
Formation professionnelle	Mêmes calculs que pour un élève inscrit aux cours offerts en mode présentiel, avec facteurs d'abandon.			

Minimum de 20 % des heures en FP et un maximum de 60 % en FG.

L'élève âgé de 20 ans et/ou plus est financé par l'enveloppe fermée de la FGA

<sup>2</sup> Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant, propre à chaque commission scolaire (annexe B).

81 →

78

CS des Phares

2018-2019	Jeunes*	Concomitance	
		Intégré	FGA
Personnel enseignant	1 855 \$	4 326 \$	6 303 \$
Encadrement pédagogique			419 \$
Montant organisation scolaire	476 \$		
Facteur d'ajustement*	2,1537	2,1537	
	<b>5 020 \$</b>	<b>9 317 \$</b>	<b>6 722 \$</b>
Personnel de soutien	593 \$	593 \$	781 \$
Ressources matérielles			124 \$
Accompagnement et soutien		1 000 \$	
<b>Total (année courante)</b>	<b>5 613 \$</b>	<b>10 910 \$</b>	<b>7 627 \$</b>
Produit maximal de la taxe scolaire	2020-2010	2020-2010	2020-2010
Montant de base **	848,40 \$	834,12 \$	834,12 \$
Pondération	2,4	3,4	2,4
Ajustement	1	1	1
<b>Total à venir</b>	<b>2 036 \$</b>	<b>2 836 \$</b>	<b>2 002 \$</b>
<b>Financement total</b>	<b>7 649 \$</b>	<b>13 746 \$</b>	<b>9 629 \$</b>

\* Élève régulier du secondaire

\*\* Montant en \$ constant de 2018-2019

78 →

79

## Annexe B

## Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes : facteurs d'ajustement au coût subventionné et montants par élève pour l'organisation scolaire

Commission scolaire		Facteur d'ajustement	Organisation scolaire (\$)		
			Éduc. prés.	Prim.	Sec.
711000	CS des Monts-et-Marées	2,1859	850	1017	702
712000	CS des Phares	2,1537	386	557	476
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	2,1066	1 039	1 618	899
714000	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	2,0904	739	698	442
721000	CS du Pays-des-Bleuets	2,1676	349	673	407
722000	CS du Lac-Saint-Jean	2,1333	427	571	427
723000	CS des Rives-du-Saguenay	2,1392	378	454	296
724000	CS De La Jonquière	2,2099	335	403	298
731000	CS de Charlevoix	2,1521	889	818	629
732000	CS de la Capitale	2,0910	267	383	354
733000	CS des Découvreurs	2,1036	267	320	413
734000	CS des Premières-Seigneuries	2,0987	273	311	344



80

## Déclarer l'élève en concomitance ou dans l'enveloppe fermée.

- Si l'enveloppe fermée n'est pas pour être atteinte, il est préférable de déclarer l'élève dans l'enveloppe fermée, car dans deux ans, l'enveloppe fermée en sera moins affectée.
  - Cependant, c'est un manque à gagner pour l'année en cours.
- Si l'enveloppe fermée est pour être défoncée, il est préférable de déclarer l'élève en concomitance afin d'avoir le financement immédiatement.

81



# Financement de l'organisation des services

## Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018) – pages 139 à 150 et page 222 à 224**

Document paramétrique B - CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

82

## Allocation pour l'organisation des services

- Activités financées essentiellement par le produit maximal de la taxe scolaire (taxe scolaire et subvention de péréquation)
- Comprend le financement de la gestion des écoles et des centres, la gestion du siège social, le fonctionnement des équipements, une compensation pour la situation géographique et certains ajustements
- Allocation du Ministère permet de tenir compte de certaines particularités des commissions scolaires,
  - forme de compensation par rapport au mode de calcul du produit maximal de la taxe scolaire

83

## Organisation des services

16000	Allocation de base pour l'organisation des services	X	X	X		
16010	Calcul de l'allocation de base pour l'organisation des services					
16011	GESTION DES ECOLES	X	X			+
16012	GESTION DES SIEGES SOCIAUX	X	X	X		+
16013	FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS	X	X	X		+
16014	AJUSTEMENT POUR L'ENERGIE	X	X	X		+ -
16020	Ajustements à l'allocation de base pour l'organisation des services					
16021	Facteurs géographiques particuliers					+
16022	Besoins particuliers pour la gestion des sièges sociaux	X	X	X		+
16023	Besoins particuliers pour le fonctionnement des équipements	X	X	X		+
16024	Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal					+
16025	Protecteur de l'élève	X	X	X		+
16026	Antécédents judiciaires	X	X	X		+
16027	Ajustement relatif au montant de base transitoire accordé lors de l'intégration ou de la fusion de commissions scolaires, le 1er juillet 1998	X	X	X		+ -
16028	Compensation pour perte de revenus sur les comptes de taxe scolaire en souffrance	X	X	X		+
16030	AJUSTEMENTS BUDGETAIRES RECURRENTS					
16031	TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION EXIGEE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE	X	X			-
16032	MESURE GENERALE POUR L'ATTEINTE DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GOUVERNEMENTAL	X	X	X		-
16033	MESURE DE REDUCTION ADDITIONNELLE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC	X	X	X		-
20000	Ajustements non récurrents	X	X	X		
20010	NON-RESPECT DES MESURES DE CONTROLE DE L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL	X	X	X		-
20020	CONTROLE DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	X	X	X		-
20030	GREVES OU LOCK-OUT	X	X	X		-
20040	CORRECTIONS TECHNIQUES	X	X	X		+ -
20050	TRANSFERT D'EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE APRES LE 30 SEPTEMBRE	X	X	X		-
20060	OPERATIONS DE VERIFICATION DU CADRE NORMATIF	X	X	X		+ -
20070	MESURE D'OPTIMISATION	X	X	X		+
20090	AUTRES	X	X	X		+ -

< 1 million

> 1 million

92 →  
 85 →

84

## Allocation pour l'organisation des services

- 1 - Le produit maximal de la taxe scolaire
  - Les revenus de la taxe
  - La péréquation
- 2 Allocation de base pour l'organisation des services
  - Plusieurs ajustements négatifs
- 3 Ajustements non récurrents
- 4 Les revenus spécifiques
- 5 Allocations supplémentaires
  - Financement de locations de locaux

## 1 Le produit maximal de la taxe scolaire

- Constitués de la taxe scolaire et de la péréquation
- Servent à financer :
  - dépenses de fonctionnement des immeubles
  - sièges sociaux et comités de la commission scolaire
  - gestion des écoles et des centres
    - direction et secrétariat
  - transport scolaire (une partie seulement)
  - services de garde (une très petite partie)
  - autres priorités de la commission scolaire

86

## 1 Produit maximal de la taxe

- Le produit maximal de la taxe (PMT)  
$$\text{PMT} = \text{taxation} + \text{péréquation}$$
- PMT = montant de base de 254 633 \$ par CS + (848,80 \$ \* Nb d'élèves pondérés) :
  - La clientèle de référence est celle du 30 septembre 2017, sauf
    - FP, il s'agit de la clientèle de 2016-2017 bonifiée de 10 %
    - FGA, il s'agit du nombre d'ETP de l'enveloppe fermée 2018-2019.
  - Pour les CS de 1 000 élèves et moins, le montant par élève est de 1 104,10 \$.
- Si le PMT > que les revenus de taxation (Évaluation municipale \* 0,35 \$/100) :
  - l'écart (PMT moins le produit de la taxation) est versé sous la forme de **péréquation**.

87

B – Alloc. De base pour l'organisation des services

I- DONNÉES DE BASE	EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL	FACTEURS DE PONDERATION	EFFECTIF SCOLAIRE PONDERÉ 2018-2019
CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE			
MATERNELLE 4 ANS DEMI-TEMPS	0.0	1.00	0.0
MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN	42.0		80.2
- ORDINAIRE	41.0	1.90	73.8
- HANDICAPÉ	1.0	6.40	6.4
MATERNELLE 5 ANS	509.0		1 014.1
- ORDINAIRE	485.0	1.90	873.0
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	3.0	2.25	6.7
- HANDICAPÉ	21.0	6.40	134.4
PRIMAIRE	3 284.0		6 006.2
- ORDINAIRE	3 091.0	1.55	4 791.0
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	5.0	2.40	12.0
- HANDICAPÉ	188.0	6.40	1 203.2
SECONDAIRE GÉNÉRAL	2 136.9		5 585.7
- ORDINAIRE	2 021.9	2.40	4 852.7
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	1.0	3.40	3.4
- HANDICAPÉ	114.0	6.40	729.6
DÉCROISSANCE			476.4
FORMATION PROFESSIONNELLE	472.7	3.40	1 607.2
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (3)	196.8	2.40	472.5
<b>TOTAL</b>	<b>6 641.5</b>		<b>15 242.4</b>
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE	1 117.0	0.05	55.8
TRANSPORT EXCLUSIF	4 249.0	0.75	3 186.7
TRANSPORT INTÉGRÉ	0.0	0.40	0.0
<b>TOTAL</b>			<b>18 495.1</b>

... Sert au calcul de la superficie normalisée

88

B – Alloc. De base pour l'organisation des services

II- PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE	
A) MONTANT DE BASE	254 633 \$
B) MONTANT PAR ÉLÈVE	840.00 \$
C) EFFECTIF SCOLAIRE PONDERÉ	18 495.1
D) PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (D - A + (B X C))	15 944 794 \$
III- PARTIE DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE CALCULÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE	
A) MONTANT PAR ÉLÈVE	840.00 \$
B) EFFECTIF SCOLAIRE PONDERÉ	3 186.7
C) MONTANT CALCULÉ POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE (C - A X B)	2 704 935 \$ (1)

Est inclus dans

89

# Répartition du PMT

Ventilation de la pondération de l'effectif dans les revenus autonomes						
	Immeubles & équipements	Activités administratives	Gestion des écoles & des centres	Autres priorités locales (Note 1)	Autres services	Pondération totale
<b>Précolaire 4 ans demi temps</b> 1995-1996	0,375	0,20	0,05	0,375		1,00
<b>Précolaire 4 ans temps plein</b> 2014-2015						
Ordinaire	0,500	0,20	0,35	0,500	0,25 (*)	1,80
Handicapés	1,750	0,45	2,45	1,750		6,40
<b>Précolaire 5 ans</b>						
Ordinaire	0,500	0,20	0,35	0,500	0,25 (*)	1,80
Accueil	0,500	0,40	0,60	0,500	0,25 (*)	2,25
Handicapés	1,750	0,45	2,45	1,750		6,40
<b>Primaire</b>						
Ordinaire	0,500	0,20	0,35	0,500		1,55
Accueil	0,700	0,40	0,60	0,700		2,40
Handicapés	1,750	0,45	2,45	1,750		6,40
<b>Secondaire</b>						
Ordinaire	0,725	0,30	0,65	0,725		2,40
Accueil	0,900	0,55	1,05	0,900		3,40
Handicapés	1,750	0,45	2,45	1,750		6,40
<b>Form. Professionnelle</b>	1,000	0,30	1,10	1,000		3,40
<b>Formation des adultes</b>	0,725	0,30	0,65	0,725		2,40
<b>Service de garde</b> 2002-2003					0,05	0,05
<b>Transport scolaire</b> 2003-2004						
Transport exclusif					0,75	0,75
Transport intégré					0,40	0,40

90

Ventilation du PMT pour un ETP en formation générale adulte						
	Immeubles & équipements	Activités administratives	Gestion des écoles et des centres	priorités locales	Autres	Pondération
Pondération	0,725	0,300	0,650	0,725	0,000	2,40
Poids	30,21%	12,50%	27,08%	30,21%	0,00%	100,00%
Allocation	615,38 \$	254,64 \$	551,72 \$	615,38 \$	0,00 \$	2 037,12 \$
Ventilation du PMT généré par la clientèle de la formation générale adulte						
Clientèle (ETP)	196,80					
Allocation	121 107 \$	50 113 \$	108 578 \$	121 107 \$	0 \$	400 905 \$
Ajustements *	(15 994) \$	(6 618) \$	(14 340) \$	(15 994) \$	- \$	(52 947) \$
Enveloppe nette	105 113 \$	43 495 \$	94 239 \$	105 113 \$	- \$	347 959 \$

96 →

93 →

91

## 2 Allocation de base pour l'organisation des services

*Ventilation des ajustements (décision de la commission scolaire)					
Poids de la clientèle pondérée			CS	FP	FGA
Clientèle pondérée			15242,4	1607,18	472,32
Pourcentage de la clientèle pondérée			100,00%	10,54%	3,10%
Montant de base			254 633 \$	26 849 \$	7 890 \$
Gestion des écoles			180 073 \$	- \$	- \$
Commission scolaire de mins de 12 000 élèves			348 939 \$	- \$	- \$
Ajustement pour l'énergie (+/-)			(53 824) \$	- \$	- \$
Facteur géographique			563 960 \$	59 465 \$	17 476 \$
Montant pour la gestion des sièges sociaux			44 714 \$	- \$	- \$
Besoins particuliers pour le fonctionnement des équipements			61 506 \$	- \$	- \$
Protecteur de l'élève			16 457 \$	1 735 \$	510 \$
Antécédent judiciaire			10 259 \$	1 082 \$	318 \$
Ajustement relatif au montant de base transitoire (+/-)			340 236 \$	- \$	- \$
Transfert de la contribution exigée pour le transport scolaire			(144 635) \$	- \$	- \$
Ajustement négatif pour l'organisation des services			(596 197) \$	(62 864) \$	(18 475) \$
Effort général 2011-2012 pour atteindre l'équilibre budgétaire			(379 611) \$	(40 027) \$	(11 763) \$
Effort général 2013-2014 pour atteindre l'équilibre budgétaire			(582 381) \$	(61 407) \$	(18 046) \$
Effort général 2014-2015 pour atteindre l'équilibre budgétaire			(361 018) \$	(38 066) \$	(11 187) \$
Effort général 2015-2016 pour atteindre l'équilibre budgétaire			(434 845) \$	(45 851) \$	(13 475) \$
Réduction des dépenses administratives dans le cadre de la loi 100			(122 675) \$	(12 935) \$	(3 801) \$
Dépenses administratives et masse salariale 2014-2015			(77 238) \$	(8 144) \$	(2 393) \$
			(931 647) \$	(180 163) \$	(52 947) \$

84 →

91 →

92

## 3 Autres ajustements (FGJ, FGA et FP)

- Non-respect des mesures de contrôle de l'engagement du personnel
- Contrôle de l'effectif scolaire
- Grèves ou lock-out
- Corrections techniques aux paramètres
- Transfert d'effectif scolaire entre les réseaux privés et publics après le 30 septembre
- Opérations de contrôle du cadre normatif

93

# Conclusion

94

Les paramètres sont calculés à partir de plusieurs années de référence

• Nombre d'ETP de l'enveloppe fermée 2018-2019

ETP réalisés  
80 % de 2016-2017  
20 % de 2015-2016

• Taux horaire moyen subventionné

- Ratio maître-élèves
- Encadrement pédagogique (EP)
- Ressources de soutien (RS)

Effectifs de l'année  
2016-2017

ETP réalisés en  
2016-2017 pour le  
montant par élève

• Ressources matérielles (RM)

• Produit maximal de la taxe

• Investissement (MAO)

Nb d'ETP de l'enveloppe  
fermée 2018-2019

95

## Conclusion

- Le financement de la FGA est complexe
  - Vos décisions ont des impacts immédiats et dans deux ans.
  - Une économie cette année peut entraîner une baisse de revenus dans deux ans plus importante que l'économie réalisée.
- Documents importants
  - Régime pédagogique de la formation générale des adultes
  - Document administratif sur les services et les programmes d'études de la formation générale des adultes
  - Règles budgétaires
  - Convention collective des enseignants chapitre 11

96

## Questions, échanges et évaluation

Pierre Marchand, MBA  
[marchand.chp@gmail.com](mailto:marchand.chp@gmail.com)  
450-692-4686

97